Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-264210121-20250326-Del20250320-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/03/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 8
Votants : 8

Le 20 mars 2025, à 17h00 heures,
Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Jean-Bonnefonds, se sont réunis en Mairie, sous la présidence de Madame Anne GARZENA, vice-présidente.

Date de convocation : 14 mars 2025

Présents : M. CHAVANNE - A. GARZENA - C. IMBERT – P. FAURE– M. GACON- M. MOUNIER- S. FALCON- K. FLEURY ALCARAZ

Absents : S. BONNIER - C. DECOT - D. DALCOL

Secrétaire de la séance : Christian IMBERT

Finances - Débat sur les orientations budgétaires 2025 /01

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2312-1 ;

Il est exposé aux membres du Conseil d'administration les grandes lignes du projet du budget 2025, dont la vue d'ensemble est annexée à la présente délibération. Ils sont invités à s'exprimer sur les orientations budgétaires présentées.

Ce débat ne donne pas lieu à vote.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unimanité, prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2025.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 26 mars 2025

Le Président, **Le secrétaire de séance,**

Marc CHAVANNE **Christian IMBERT**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification. (Article R421-1 du CJA)

VUE D'ENSEMBLE DES CA & BP

		CA 2024		BP 2025	
		DEPENSES	**RECETTES**	**DEPENSES**	**RECETTES**
resultat année n	Fonctionnement	36 705,90 €	44 206,44 €	42 206,14 €	30 000,00 €
	Investissement				
Report année n-1	Fonctionnement		4 705,60 €		12 206,14 €
	Investissement				
TOTAL		**36 705,90 €**	**48 912,04 €**	**42 206,14 €**	**42 206,14 €**
SOLDE D'EXECUTION		**12 206,14 €**		**0,00 €**	

		DEPENSES	**RECETTES**	**DEPENSES**	**RECETTES**
Rar année n à réaliser en année n+1	Fonctionnement				
	Investissement				
TOTAL		**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**

		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultat cumulé année n	Fonctionnement	36 705,90 €	48 912,04 €	42 206,14 €	42 206,14 €
	Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		**36 705,90 €**	**48 912,04 €**	**42 206,14 €**	**42 206,14 €**
SOLDE BUDGETAIRE		**12 206,14 €**		**0,00 €**	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-264210121-20250326-D20250320-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/03/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 8
Votants : 8

Le 20 mars 2025, à 17h00 heures,
Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Jean-Bonnefonds, se sont réunis en Mairie, sous la présidence de Madame Anne GARZENA, vice-présidente.

Date de convocation : 14 mars 2025

Présents : M. CHAVANNE - A. GARZENA - C. IMBERT – P. FAURE– M. GACON- M. MOUNIER- S. FALCON- K. FLEURY ALCARAZ

Absents : S. BONNIER - C. DECOT - D. DALCOL

Secrétaire de la séance : Christian IMBERT

Finances - Adoption des tarifs applicables aux sorties seniors, familiales et intergénérationnelles pour l'année 2025 /02

Vu la délibération n°17 en date du 21 novembre 2024 relative aux tarifs applicables aux sorties séniors, familiales et intergénérationnelles pour l'année 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire de compléter cette délibération par l'ajout des tarifs applicables aux ateliers savons (intervenant : Savonnerie du Pilat).

Ateliers :

Ateliers	Descriptif	Participation
Ateliers fabrication savons	Ateliers pouvant accueillir 8 participants	5,00 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

– d'approuver les tarifs applicables à cet atelier, en complément de la délibération n°17 du 21 novembre 2024.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 26 mars 2025

Le Président, **Le secrétaire de séance,**

Marc CHAVANNE **Christian IMBERT**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification. (Article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-264210121-20250326-D20250320-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/03/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 8
Votants : 8

Le 20 mars 2025, à 17h00 heures,
Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Jean-Bonnefonds, se sont réunis en Mairie, sous la présidence de Madame Anne GARZENA, vice-présidente.

Date de convocation : 14 mars 2025

Présents : M. CHAVANNE - A. GARZENA - C. IMBERT – P. FAURE– M. GACON- M. MOUNIER- S. FALCON- K. FLEURY ALCARAZ

Absents : S. BONNIER - C. DECOT - D. DALCOL

Secrétaire de la séance : Christian IMBERT

Administration - Convention entre le représentant de l'Etat et le CCAS de Saint-Jean-Bonnefonds pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité /03

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2131-1 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R.123-20 ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locale ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire préfectorale en date du 7 octobre 2024 ;

Vu le projet de convention entre le représentant de l'Etat et le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Saint-Jean-Bonnefonds pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat ;

Considérant la demande formulée par M. le Préfet de la Loire d'étendre le champ de la télétransmission au contrôle de légalité à l'ensemble des actes et notamment aux actes budgétaires et comptables, prérequis indispensable pour la mise en oeuvre du compte financier unique ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une nouvelle convention de télétransmission ;

M. le Président informe les membres de l'assemblée délibérante qu'un certain nombre d'actes et décisions prises par le CCAS de Saint-Jean-Bonnefonds sont soumis au contrôle de légalité.

Le recours aux échanges électroniques pour le contrôle de légalité est prévu par le code général des collectivités territoriales (CGCT). Pour cela, les collectivités (et établissements publics) concernées doivent signer avec le représentant de l'État dans le département une convention de télétransmission.

La convention, dont le projet est annexé à la présente, a pour objet de fixer les modalités des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité et de l'obligation de transmission prévus aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales par renvoi de l'article L. 2131-12 applicable aux centres communaux d'action sociale (CCAS).

À cette fin, elle établit les engagements des parties visant à assurer l'intégrité des informations échangées ainsi que les modalités de ces échanges pour qu'ils soient substitués de plein droit aux modes d'échanges de droit commun.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'approuver la convention telle qu'annexée à la présente ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à la signer ainsi que ses éventuels avenants.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 26 mars 2025

Le Président, **Le secrétaire de séance,**

Marc CHAVANNE **Christian IMBERT**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification. (Article R421-1 du CJA)